

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2013

---

**SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , en tout ou partie, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il revient aux partenaires sociaux de négocier les droits rechargeables et ainsi de déterminer si les droits à l'allocation d'assurance non épuisés issus d'une période antérieure d'indemnisation sont pris en compte en tout ou partie compte-tenu de l'objectif de retour à l'équilibre des comptes de l'Unédic.